



MAISON MUNICIPALE DE LA MUSIQUE DE BÈGLES

REGLEMENT DES ETUDES

La Maison Municipale de la Musique de Bègles (M.M.M.) propose un accès à la formation musicale, à la formation instrumentale, favorise la pratique collective et peut conduire à des représentations publiques.

ORGANISATION DU PARCOURS MUSICAL

Les études musicales sont organisées en cycles.

1) FORMATION MUSICALE TRADITIONNELLE PAR CYCLE

Chaque cycle, d'une durée de 1 à 6 ans, a une cohérence qui lui est propre des objectifs sont à atteindre par les élèves en termes de compétences, comportements et capacités dans la pratique individuelle et collective. La durée varie selon les élèves, les instruments envisagés, etc...

Divers aspects de la pratique musicale sont abordés : écoute, expression corporelle de la musique, chant et jeux instrumentaux individuels et collectifs, interprétation, invention, connaissance des langages musicaux. Les cycles adaptés à l'âge et au degré d'apprentissage de l'élève marquent les grandes étapes de la formation des élèves :

- ⇒ **cycle «Eveil»** : éveil 1, éveil 2
- ⇒ **cycle 1 «Apprentissage»** : 1C1, 1C2 (ou 1C1+, 1C2+), 1C3, 1C4, fin de 1^{er} cycle
- ⇒ **cycle 2 «Perfectionnement»**
- ⇒ **cycle 3 «Fin d'Etudes»** uniquement en classes instrumentales

2) DESCRIPTION DES CYCLES

a) CYCLE EVEIL MUSICAL

Objectifs : Les buts essentiels de l'éveil sont d'aider au développement des capacités musicales et générales de chaque enfant qui lui permettront d'accéder, dans les meilleures conditions, aux cycles de formations musicales générales et instrumentales.

Les séances d'éveil musical offrent aux enfants une approche sensorielle de la musique, une grande diversité d'activités musicales (parole et chant - musique et mouvement - écoute musicale - jeu instrumental élémentaire - information sur les mouvements - codage).

Public concerné : Les tout-petits

Le niveau « **Eveil 1** » s'adresse aux enfants à partir de 5 ans entrant en grande section à l'école maternelle.

Le niveau « **Eveil 2** » s'adresse aux enfants entrant en Cours Préparatoire à l'école élémentaire.

Durée du cours: Les séances hebdomadaires sont d'une durée de 0H45.

b) LE CYCLE 1 « apprentissage »

Ce cycle dure entre 3 ans et 6 ans.

Objectifs : acquérir une expérience de l'expression musicale qui peut être déterminante dans la construction de la personnalité de l'élève.

Public concerné : Les élèves débutant l'apprentissage de la Musique à partir du CE1, qu'ils aient suivi ou non l'Eveil Musical.

Pour la Formation Musicale, entre 7 et 10 ans ils suivent les cours de 1C1, 1C2, etc. Au-delà de 10 ans 1C1+, 1C2+ et rejoignent ensuite le cursus commun.

Durée des cours :

- ⇒ Formation musicale : 1h hebdomadaire,
- ⇒ Instrument : 0h30 hebdomadaire en moyenne selon les instruments et les niveaux, cours individuels ou en groupe selon les professeurs, les possibilités horaires, etc...
- ⇒ Pratique collective : très fortement recommandée passé le milieu du cycle, au choix de l'élève selon son niveau, son instrument et ses goûts, sur conseil des professeurs et de la Direction.

c) LE CYCLE 2 « perfectionnement »

Ce cycle dure entre 3 ans et 5 ans.

Objectifs : Approfondir les acquis du premier cycle en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie.

Public concerné : Les élèves ayant obtenu l'examen de fin de cycle 1. Le cours de formation musicale est obligatoire pour tous les instrumentistes jusqu'au 2C2.

Durée des cours :

- ⇒ Formation musicale : 1h30 hebdomadaire,
- ⇒ Instrument : 0h30 hebdomadaire en moyenne selon les instruments et les niveaux, cours individuels ou en groupe selon les professeurs, les possibilités horaires, etc...
- ⇒ Pratique collective : obligatoire, au choix de l'élève selon son niveau, son instrument et ses goûts, sur conseil des professeurs et de la Direction.

d) LE CYCLE 3 « fin d'études instrumentales »

Ce cycle dure au minimum 2 ans.

Objectifs : Prolonger et approfondir les acquis des cycles précédents dans le but d'une pratique autonome.

Public concerné : Les élèves ayant obtenu l'examen de fin de cycle 2.

Durée des cours :

- ⇒ Instrument : de 0h30 à 0h45 hebdomadaire en moyenne selon les instruments et les niveaux, cours individuels ou en groupe selon les professeurs, les possibilités horaires, etc.
- ⇒ Pratique collective : une pratique collective au choix de l'élève selon son niveau, son instrument et ses goûts, sur conseil des professeurs et de la Direction.

PRATIQUES COLLECTIVES

Selon l'instrument pratiqué, le niveau et le style, l'élève participera au minimum à une pratique collective, voire s'il le souhaite, à plusieurs parmi les suivantes. Celle-ci dure minimum une heure.

- Orchestre classique « junior »,
- Orchestre classique « grands »,
- Orchestre d'harmonie,
- Musique de chambre,
- Ensemble de classe par instrument,
- Atelier jazz ou musiques actuelles.

PRATIQUE INSTRUMENTALE

Les instruments enseignés sont les suivants :

- Département clavier : Piano, Piano-jazz.
- Département vents - percussions : Accordéon, Clarinette, Flûte traversière, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Percussions.
- Département cordes : Guitare classique, Violon, Alto, Violoncelle.

REPRESENTATIONS PUBLIQUES

Les élèves seront amenés à participer durant l'année à différents spectacles ou représentations publiques, dans la ville ou à l'extérieur.

- Auditions des classes,
- Concerts,
- Fête de la musique,
- Echanges culturels,
- Stages,
- Projets divers etc...

CONTROLES DES CONNAISSANCES

L'évaluation fait partie de la formation des élèves, elle a quatre fonctions fondamentales :

- Situer l'élève, le cas échéant, permettre son orientation,
- Vérifier que des objectifs sont atteints et que des acquisitions sont faites,
- Permettre l'organisation du travail pédagogique,
- Aider à constituer (chaque année) des groupes d'élèves au sein de chaque cycle.

1) FORMATION MUSICALE :

Elle a lieu sous plusieurs formes :

- Par contrôle continu tout au long de l'année.
- Par un contrôle semestriel interne à la classe (en Janvier).
- Par évaluations de fin d'année sous la forme d'écrit interne à la classe et oral devant un jury composé de professeurs de la MMM (en Mai).

Les évaluations de formation musicale donneront lieu à une note.

2) PRATIQUE INSTRUMENTALE :

Selon les classes et les niveaux l'évaluation peut prendre plusieurs formes :

- Contrôle continu tout au long de l'année.
- Contrôle interne devant un jury constitué des professeurs de l'école de musique à chaque fin d'année (entre Mars et juin) pour les élèves en début de cycle.
- Contrôle devant un jury extérieur (entre Mars et juin) pour les élèves en milieu de cycle.
- Passage de l'examen de fin de cycle organisé de façon centralisée au niveau départemental par l'UDEA 33 (Union Départementale des établissements d'Enseignement Artistique de la Gironde) ou par la Maison Municipale de la Musique.

Les évaluations instrumentales de milieu de cycle en instrument donneront lieu à une mention. Pour les élèves en difficulté, ou peu investis, un temps d'échange parent/professeur/élève pourra être décidé en concertation afin de trouver une solution adaptée.